

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 Novembre 2023 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-trois, le deux Novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Ghislain VICAIRE, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Mireille PICARD, Mme Corinne BERTRAND

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Nicolas DEMOLY pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) CCLL :
 - Présentation du rapport d'activités 2022
 - Présentation du rapport annuel sur les déchets 2022
- 3) CDG 25 : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires
- 4) Tarifs : Révision
- 5) Ajustements budgétaires – budget assainissement – compte 6742
- 6) Forêt :
 - Etat d'assiette 2024
 - Affouage 2023-2024
- 7) Site scolaire : Convention DMO avec la CCLL
- 8) Plan de division foncière : parcelles 250 ZD 12 et 250 ZD 29
- 9) Cérémonies
- 10) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à la majorité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

- N° 2023-04 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Le Maire rappelle la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à l'annulation du titre 238 du 21/04/2020 concernant une cotisation URSSAF et qu'il convient de procéder au virement de crédits comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de fonctionnement
- Compte 626 / 011 : - 100.00 €	
- Compte 673 / 67 : + 100.00 €	
Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 ainsi que le rapport annuel 2022 sur les déchets.

CENTRE DE GESTION : ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES (convention cadre)

Monsieur le Maire expose que les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Votes Pour : 19
- Votes Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

ASSAINISSEMENT : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-12-10 du 01.12.2022 concernant les tarifs de la redevance assainissement sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de fixer les montants suivants à compter du 01/01/2024 :

➤ **Sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarcenay-Foucherans :**

- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement collectif : 120.00 € par an
- Redevance proportionnelle : 1.20 € le m³ d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CAVEAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-03-04 du 4 mars 2021 concernant les tarifs des concessions et des caveaux.

De ce fait, il propose les tarifs suivants, applicable au 01/01/2024 :

● **CONCESSIONS :**

- Concession trentenaire (fosse) 2 places (2 m²) : 300.00 €
- Concession trentenaire (fosse) 4 places (4 m²) : 500.00 €

- Concession trentenaire (caveau) 2 places : 300.00 €
- Concession trentenaire (caveau) 4 places : 500.00 €
- Concession trentenaire pour un caveau d'urnes : 200.00 €
- Concession trentenaire pour une case de colombarium : 200.00 €

- **CAVEAUX (sans concession) :**
- Caveau 2 places (2 m²) : 2 000.00 €
- Caveau 4 places (4 m²) : 2 800.00 €
- Caveau d'urne : 900.00 €
- Case colombarium : 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus.

SALLES DES FETES : TARIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-06-02 du 1^e juin 2022 concernant les tarifs de location des salles des fêtes.

Il rappelle également que ces salles polyvalentes sont réservées aux habitants de la commune de Tarcenay-Foucherans ainsi qu'aux associations et entreprises dont le siège est installé sur la commune. Trois contrats de location sont prévus :

- pour les particuliers (ou entreprises)
- pour les particuliers suite à un enterrement
- pour les associations

Il propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2024 et qu'ils sont applicables sur les contrats signés après le 2 novembre 2023 :

Pour chaque salle, deux cautions séparées seront demandées :

- somme correspondante au montant de la location (non remboursée dans le cas d'un désistement dans un délai inférieur à 30 jours)
- 1 000.00 € pour le matériel (remboursée en cas de désistement)

Pour chaque salle, **un forfait nettoyage de 150.00 €** peut être mis en place au moment de la location.

Pour chaque salle, de la vaisselle est mise à disposition : en cas de détérioration et/ou disparition, un barème (pour le remplacement du matériel) est joint à chaque contrat de location et permet la facturation du matériel manquant ou détérioré.

Salle polyvalente de TARCENAY :

- Week-end (du vendredi au lundi) : 350.00 €
- Jour férié en semaine : 200.00 €
- Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) : 80.00 €
- Jours suivants en plus et par jour : 80.00 €
- Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) : 50.00 €

Frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) :

- 80 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 30 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Salle polyvalente de FOUCHERANS :

- Week-end (du vendredi au lundi) :	220.00 €
- Jour férié en semaine :	120.00 €
- Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) :	80.00 €
- Jours suivants en plus et par jour :	80.00 €
- Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) :	50.00 €

Frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) :

- 70 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 30 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU

Le Maire rappelle la délibération n° 109-2019 du 14 novembre 2019 concernant la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2024 :

- sur l'ancien village de Foucherans (carte communale) pour sa partie en zone d'assainissement collectif et sur les zones U et AU sur le village de Tarcenay (PLU) pourvu d'un réseau d'assainissement collectif (hors hameaux) :
 - branchement sur le réseau – 1^{er} logement : 2 500.00 €
 - branchement sur le réseau – par logement supplémentaire : 1 500.00 €
- sur les zones UZ et AU1z sur le village de Tarcenay (PLU) :
 - branchement sur le réseau – 1^{er} local : 2 500.00 €
 - branchement sur le réseau – par local supplémentaire : 1 500.00 €

Cette participation sera demandée pour toutes les constructions nouvelles. Elle sera également demandée pour les constructions anciennes (garage, hangars, vieilles fermes, bûchers...) dès lors d'un changement de destination, comme la construction d'un logement ou la création de sanitaires. Ces propositions ne s'appliquent pas dans les hameaux mais seulement dans l'agglomération du village disposant du réseau assainissement collectif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ces tarifs,
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

FORET - ETAT D'ASSIETTE 2024

Le programme des coupes forestières (état d'assiette) pour l'année 2024, a été proposé par l'ONF à la commission forêt-environnement (réunion du 20 septembre 2023) qui a émis un avis favorable. Ce programme est conforme aux aménagements forestiers de Tarcenay et Foucherans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de coupe proposé pour 2024.

FORET - AFFOUAGE 2023-2024

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente la délibération annuelle relative à l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rôle d'affouage, comprenant 24 affouagistes pour Foucherans et 22 affouagistes pour Tarcenay.

Le volume maximal estimé des portions d'affouage est fixé à 25 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort.

Les produits des coupes suivantes sont destinés à l'affouage : houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies, des parcelles 28, 33, 11, 14 et 15 de Foucherans et des parcelles 4, 8, 9 et 10 de Tarcenay.

Le Conseil Municipal désigne comme garants des coupes :

- Nicolas DEMOLY
- Michel DARTEVEL
- David BOILLIN

Le règlement d'affouage est inchangé par rapport à l'année précédente et le montant de la taxe d'affouage est maintenu à 6 € par stère et à 7 € pour la saison suivante.

La réception des coupes est fixée au 15 avril 2024 et l'enlèvement des lots s'effectuera avant le 31 août 2024.

Ajustements budgétaires – budget assainissement - compte 6742

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, sur le budget assainissement, afin de pouvoir honorer les écritures relatives au fonds de concours - subvention exceptionnelle d'équipement du budget assainissement au budget communal – prise lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 (délibération 2023-07-04), il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET propose de procéder aux ajustements suivants :

Dépenses d'Exploitation	Recettes d'Exploitation
- Compte 6742 / 67 : + 30 000.00 € - Compte 023 /023 : - 30 000.00 €	
Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
- Compte 21532 / 21 : - 30 000.00 €	- Compte 021 / 021 : - 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires

SITE SCOLAIRE : Convention DMO avec la CCLL

Le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour par manque d'information à ce jour.
Le Conseil Municipal accepte ce report.

PLAN DE DIVISION FONCIERE : parcelles 250 ZD 12 et 250 ZD 29

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Département un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) afin de modifier les parcelles 250 ZD 12 et 250 ZD 29 suite aux travaux réalisés pour l'accès de la voie verte (pont de Bonnevaux).

La parcelle 250 ZD 12 d'une surface de 9 Ha 95 A 80 Ca sera divisée en 2 nouvelles parcelles :

- 1) Une première de 9 Ha 78 A 44 Ca à la commune de Tarcenay-Foucherans
- 2) Une deuxième de 17 A 36 Ca au Département du Doubs

La parcelle 250 ZD 29 d'une surface de 40 Ha 65 A 80 CA sera également divisée en 2 nouvelles parcelles :

- 1) Une première de 40 Ha 63 A 29 Ca à la commune de Tarcenay-Foucherans
- 2) Une deuxième de 2 A 51 Ca au Département du Doubs.

Une délibération sera prise ultérieurement dès réception des documents définitifs du géomètre.

CEREMONIES

➤ Repas des aînés

Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme l'an passé, le repas des aînés se déroulera le samedi 27 janvier 2024 au CAL à Ornans.

Une réunion de la commission « Fêtes et cérémonies » aura lieu prochainement pour définir les besoins pour l'organisation de cette journée.

➤ Vœux de Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 dates sont retenues pour la cérémonie des vœux : il s'agit du vendredi 5 janvier 2024 ou du samedi 13 janvier 2024. Ils se dérouleront comme l'an passé dans le futur bâtiment communal.

La date définitive sera communiquée aux élus très rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2023-11-01	CDG25 – Adhésion aux missions complémentaires (convention cadre)	UNANIMITE
2023-11-02	ASSAINISSEMENT : Redevance assainissement collectif	UNANIMITE
2023-11-03	CIMETIERE : Tarifs des concessions et des caveaux	UNANIMITE
2023-11-04	SALLES DES FETES : Tarifs	UNANIMITE
2023-11-05	ASSAINISSEMENT : Participation pour raccordement au réseau	UNANIMITE
2023-11-06	FORET : Etat d'assiette 2024	UNANIMITE
2023-11-07	FORET : Affouage 2023/2024	UNANIMITE
2023-11-08	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – budget assainissement - compte 6742	UNANIMITE
2023-11-09	FORET : Tarif affouage	UNANIMITE

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Nicolas DEMOLY,
Secrétaire de séance